

# projet MedMPAnet

IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES  
ET DES PARTENARIATS POTENTIELS  
POUR LA CREATION D'UN RESEAU  
NATIONAL D'AMP AU MAROC

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du CAR/ASP et du PNUE aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leur autorité, ni quant au tracé de leur frontière ou limites. Les vues exprimées dans ce document d'information technique sont celles de l'auteur et ne représentent pas forcément les vues du PNUE/PAM et CAR/ASP.

**Publié par:** CAR/ASP

**Droits d'auteur:** ©2015 - CAR/ASP

Le texte de la présente publication peut être reproduit, à des fins éducatives ou non lucratives, en tout ou en partie, et sous une forme quelconque, sans qu'il soit nécessaire de demander une autorisation spéciale au détenteur des droits d'auteur, à condition de faire mention de la source.

**Pour des fins bibliographiques, citer le présent volume comme suit :**

CAR/ASP - PNUE/PAM, 2012. Identification des parties prenantes et des partenariats potentiels pour la création d'un réseau national d'AMP au Maroc. Par Aghnaj A., Bazairi H., Ribí M. et Limam A. Ed. CAR/ASP- Projet MedMPAnet, Tunis : 27 p.

**Mise en page :** Tesnim AMRI, Asma KHERIJI et Zine EL Abidine MAHJOUB.

**Crédit photographique de la couverture:** Atef LIMAM.

**Crédits photos:** Amine NAHAL, Atef LIMAM et Driss NACHITE.

Ce document a été édité dans le cadre du 'Projet Régional pour le Développement d'un Réseau Méditerranéen d'Aires Protégées Marines et Côtières (AMP) ' à travers le renforcement de la Création et de la Gestion d'AMP' (Projet MedMPAnet).

Le projet MedMPAnet est mis en oeuvre dans le cadre du PNUE/PAM-FEM MedPartnership avec le soutien financier de: CE, AECID et FFEM.



# IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES PARTENARIATS POTENTIELS POUR LA CREATION D'UN RESEAU NATIONAL D'AMP AU MAROC

## projet **MedMPAnet**

Projet Régional pour le Développement d'un Réseau  
Méditerranéen d'Aires Protégées Marines  
et Côtières (AMP) à travers le renforcement  
de la Création et de la Gestion d'AMP

## Etude commandée et financée par :

### projet MedMPAnet

Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)  
Boulevard du Leader Yasser Arafat  
B.P. 337  
1080 Tunis Cedex – Tunisie

#### Responsables de l'étude :

Atef LIMAM, Projet MedMPAnet, CAR/ASP  
Mohamed RIBI, HCEFLD (Maroc)

#### Coordination Scientifique et Technique de l'étude :

Ali AGHNAJ, Consultant indépendant - Ibis Consulting (Maroc)  
Hocain BAZAIRI, Université Mohammed V-Agdal, Rabat (Maroc)  
Atef LIMAM, Projet MedMPAnet, CAR/ASP

#### Référence de l'étude :

Contrats N° : 04 et 05/ MedMPAnet/2012

# TABLE DES MATIERES

---

<b>1. Introduction sur les aires protégées au Maroc</b> .....	11
1.1. Historique.....	11
1.2. Stratégie.....	12
1.3. Réalisations.....	12
1.4. Perspectives.....	13
<b>2. Les aires marines protégées au Maroc</b> .....	15
2.1. Intérêt et objectifs des AMP.....	15
2.2. Cadre légal.....	17
2.3. Cadre institutionnel.....	18
2.3.1. Contexte institutionnel, aux niveaux mondial et régional.....	18
2.3.2. Contexte institutionnel national.....	19
<b>3. Les acteurs concernés par la création et la gestion d'un réseau d'AMP</b> .....	21
<b>4. Proposition d'une stratégie d'implication et d'engagement des acteurs concernés</b> .....	23
4.1. Quelle stratégie dans le contexte marocain ?.....	24
4.2. Organisation du partenariat.....	25
<b>5. Conclusion et recommandations</b> .....	27



# SOMMAIRE EXECUTIF

---

Conscient de la valeur et de l'intérêt des Sites d'Intérêt Biologique et Ecologique (SIBE) marins et côtiers, le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification (HCEFLCD) envisage de mettre en place une dynamique de gestion conservatoire au niveau de ces sites, à travers la création d'aires protégées marines et côtières, dans le cadre de son initiative nationale d'aires protégées et sa nouvelle législation en la matière ( Loi 22 – 07, relative aux aires protégées).

Dans le cadre des activités du projet MedMPAnet au Maroc, le HCEFLCD a mené avec le CAR/ASP une action d'identification des acteurs concernés et des partenariats potentiels pour la création d'Aires Marines Protégées (AMP) au Maroc et la caractérisation des sites marins méritant d'être érigés en AMP.

Ce travail a été réalisé en considération d'un grand enjeu pour le Maroc, qui est d'établir un réseau national d'aires protégées marines et côtières, qui doivent être intégrées dans l'aménagement du territoire.

Au Maroc, les acteurs concernés par la création et la gestion des aires protégées marines et côtières sont essentiellement les administrations chargées de la gestion des ressources naturelles au niveau du littoral, dans les milieux marins et côtiers, et les groupes et groupements d'habitants et d'utilisateurs de ces ressources. Tous ces acteurs sont considérés comme « parties prenantes », pour lesquelles l'aire protégée représente un enjeu direct, important et spécifique.

L'engagement de tous ces acteurs est particulièrement important dans l'environnement marin, où l'interconnexion des aspects se rapportant à la mer fait que les actions en un domaine particulier ont un impact sur un autre domaine. Le partenariat avec les communautés locales est également justifié en termes de légitimité de plusieurs intérêts communs dans la gestion, comme par exemple l'exploitation des pêcheries traditionnelles.

A cet effet, il a été préconisé d'adopter une stratégie de « partenariat et d'implication des parties prenantes », visant à associer, informer, impliquer et engager les différentes parties prenantes, qui interviennent légalement dans le milieu en question, pour la mise en place de l'aire protégée, d'abord, et sa gestion par la suite.

Il a été également recommandé, pour bien tester et affiner cette stratégie, de travailler, dans un premier temps, dans un site pilote, en vue de circonscrire tout le processus de mise en place et de gestion participatives d'une aire marine protégée.

Ce site pilote, pourrait être le Cap des Trois Fourches, qui présente des caractéristiques bioécologiques et fait l'objet d'usages, tels que l'exercice peut y être pertinent et concluant.





# NOTE INTRODUCTIVE

---

*Ce rapport synthétique a été préparé dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Régional pour le Développement d'un Réseau Méditerranéen d'Aires Protégées Marines et Côtières (AMP) à travers le renforcement de la Création et de la Gestion d'AMP (Projet MedMPAnet). Il a été préparé par M. Ali Aghnaj et M. Hocein Bazairi, en tant qu'experts nationaux avec l'aide et l'assistance de M. Atef Limam, expert en biologie marine au CAR/ASP et Chef Adjoint du Projet MedMPAnet, et M. Mohammed Ribî Chef de la Division des Parcs et Réserves Naturelles, Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification.*

*Dans le cadre du Projet MedMPAnet, le CAR/ASP collabore avec le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification (HCEFLCD) en vue de mener une action d'identification des acteurs concernés et des partenaires potentiels pour la création d'AMP au Maroc et la caractérisation des sites marins méritant d'être érigés en AMP.*

*Le présent rapport contient une compilation d'informations fournies par les experts nationaux suite aux travaux de recherche et de collecte de données auprès d'acteurs concernés par la planification et la gestion d'AMP au Maroc. Il expose et décrit les intérêts et les objectifs des AMP au Maroc, leur cadre légal et institutionnel et propose une stratégie d'implication et d'engagement des acteurs concernés pour la planification et la gestion d'AMP au Maroc.*



# LISTE DES ACRONYMES

---

**AMP** : Aires Marines Protégées

**AMP-Pêche** : Aires Marine Protégées aux fins de Pêche

**ASPIM** : Aire Spécialement Protégée d'Intérêt pour la Méditerranée

**HCEFLCD** : Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification

**CAR/ASP** : Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées

**CDB** : Convention sur la diversité biologique

**CMAP** : Commission Mondiale pour les Aires Protégées

**CMS** : Convention sur les espèces migratrices

**INRH** : Institut National de Recherche Halieutique

**ONG** : Organisation Non Gouvernementale

**PAG** : plans d'aménagement et de gestion

**PDAP** : Plan Directeur des Aires Protégées

**Projet MedMPAnet** : Projet Régional pour le Développement d'un Réseau Méditerranéen d'Aires Protégées Marines et Côtières à travers le renforcement de la Création et de la Gestion d'AMP

**Protocole ASP/DB** : Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée

**SIBE** : Sites d'Intérêt Biologique et Ecologique

**UICN** : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

**UICN-Med** : Centre de Coopération pour la Méditerranée de l'UICN

**WWF-MedPO** : Bureau du Programme méditerranéen du WWF



# 1. Introduction sur les aires protégées au Maroc

## 1.1. Historique

Conscients de l'importance de la préservation du patrimoine naturel de grande valeur écologique et socioéconomique, les pouvoirs publics au Maroc ont toujours accordé de l'importance à la création d'aires protégées, en général, et des parcs nationaux, en particulier. C'est ainsi qu'un Dahir sur les parcs nationaux a été promulgué, en 1934, et que l'on a créé les deux premiers parcs nationaux du Maroc : Toubkal, en 1942 et Tazekka, en 1950.

Mais, le développement des aires protégées au Maroc a pris une autre tournure, à partir de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Sommet de Rio, 1992).

En effet, le Maroc a été l'un des premiers pays signataires de la Convention sur la diversité biologique (CDB), ayant été adoptée au Sommet de Rio, et qui prescrit aux Etats signataires d'adopter des mesures visant à préserver la diversité biologique et de veiller à une répartition équitable des bénéfices retirés de l'utilisation des ressources biologiques.

En ratifiant la CDB, en 1995, le Maroc s'est donc formellement engagé à contribuer à la réalisation des objectifs de cette convention qui sont : (i) la conservation de la diversité biologique, (ii) l'utilisation durable de ses éléments et (iii) le partage juste et équitable des avantages issus de l'exploitation des ressources génétiques.

Cet engagement s'est traduit, dans un premier temps, par la réalisation d'une étude nationale sur la biodiversité, qui a débouché sur l'élaboration d'une stratégie et d'un plan

d'action sur la biodiversité.

Le plan d'action sur la biodiversité et le plan directeur des aires protégées réalisé en 1996, ont permis au Maroc de se doter d'une vision et d'une feuille de route, pour la conservation et la réhabilitation de son environnement naturel et, donc, pour une contribution active aux objectifs de la CDB.

Le Maroc a réalisé, entre 1993 et 1995, une étude nationale sur les aires protégées, qui a concerné l'ensemble des écosystèmes naturels du pays et a permis :

- Une évaluation des principaux milieux naturels;
- Une évaluation des statuts des espèces de faune et de flore, menacées, endémiques et rares ;
- L'identification d'un réseau national de SIBE, pour l'établissement du plan directeur des aires protégées ;
- Des propositions de modes de gestion pour les SIBE identifiés.

Cette étude a mis en évidence aussi bien la richesse et la diversité biologique du pays que le degré de menace. Elle a montré que la forêt marocaine constitue l'élément fondateur de la richesse écologique du pays. Elle abrite les deux tiers des plantes et un tiers des espèces animales.

Dans le but d'assurer la préservation de ce patrimoine, l'étude a identifié un réseau de plus de 150 Sites d'Intérêt Biologique et Ecologique (SIBE), couvrant environ 2,5 millions d'hectares et représentant la totalité des écosystèmes naturels du pays.





Ce réseau de SIBE, qui devrait faire l'objet de mesures de conservation et de valorisation, constitue actuellement l'ossature du plan directeur des aires protégées.

## 1.2. Stratégie

Le plan directeur des aires protégées constitue un plan stratégique pour la conservation et le développement durable de l'essentiel de la biodiversité nationale dans ses dimensions biologique, écologique et culturelle. Il s'articule sur trois axes :

- Conservation et restauration des habitats et des espèces, à travers :
  - L'instauration d'un statut légal de protection de la faune et la flore ;
  - La réintroduction des espèces de faune et la réhabilitation de leurs habitats ;
  - La mise au point d'outils de suivi scientifique.
- Valorisation des atouts naturels et culturels du réseau des SIBE, à travers :
  - La réalisation de projets d'Eco-développement ;
  - La promotion de l'écotourisme.
- Communication, sensibilisation et éducation, à travers :
  - L'élaboration et la mise en œuvre de programmes éducatifs ;

- Le renforcement des capacités des ONG ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication sur les aires protégées.

## 1.3. Réalisations

La mise en œuvre du PDAP s'est traduite, jusqu'à maintenant, par la concrétisation d'actions visant la mise en place de stratégies de conservation et de développement au niveau des SIBE prioritaires. Ces actions comprennent notamment l'établissement et la mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion (PAG) des parcs nationaux et la réhabilitation de la faune sauvage.

En effet, cette mise en œuvre a permis de renforcer le réseau national d'aires protégées par la création, en 2004, de quatre autres parcs nationaux à savoir : Al Hoceima (Province d'Al Hoceima), Talassemtane (Province de Chefchaouen), Ifrane (Province d'Ifrane), Haut Atlas Oriental (Provinces d'Errachidia et de Khénifra). Le parc national de Khnifiss, dont la création est intervenue en 2006, est le premier parc national saharien du Royaume. En Avril 2008, le parc national de Khénifra vient porter le nombre de parcs nationaux, officiellement créés en vertu de la loi sur les parcs nationaux datant de 1934, à 10 parcs, avec une superficie globale d'environ 750.000 ha.

En matière d'aires protégées marines, seul le parc national d'Al-Hoceima a été classé Aire Spécialement Protégée d'Intérêt pour la Méditerranée (ASPIM), en 2006.

## Parc National d'Al-Hoceima, première Aire Spécialement Protégée d'Intérêt pour la Méditerranée (ASPIM)



©CAR/ASP, Driss NACHITE

Ce réseau d'aires protégées a servi également de support pour un programme de réhabilitation des espèces de faune menacées de disparition et de réintroduction des espèces disparues. Ce programme s'est concrétisé par la réintroduction de certaines espèces de faune disparues, notamment, le cerf de Berbérie dans le parc national du Tazekka, l'addax, l'oryx et l'autruche à cou rouge, dans le parc national de Souss Massa. Ces populations de base servent actuellement à la réhabilitation de ces espèces dans leurs milieux naturels.

### 1.4. Perspectives

Au Maroc, il est bien établi actuellement que les aires protégées sont essentielles tant pour la conservation de la biodiversité que pour le développement durable, et il est envisagé d'établir un réseau national d'aires protégées efficace et complet, pour assurer une représentation maximale et un maintien de la diversité biologique dans les différentes régions, en mettant particulièrement l'accent sur les écosystèmes et les espèces menacés et insuffisamment protégés, que ce soit en milieu terrestre ou en milieu marin.

A cet effet, et pour une meilleure mise en œuvre du plan directeur des aires protégées (renforcer le réseau des aires protégées et assurer son fonctionnement, augmenter la

représentativité des écosystèmes naturels...), le Maroc i) inscrit toutes ces actions en la matière dans le cadre des orientations et des recommandations des conventions et accords internationaux auxquels il a souscrit (CBD, Ramsar, CMS...), ii) a procédé à une capitalisation des différentes expériences et à la finalisation des visions et démarches communes concernant la conservation, ledéveloppement de l'écotourisme, l'écodéveloppement, l'éducation relative à l'environnement et le développement de la recherche scientifique, en vue de généraliser les bonnes pratiques, et iii) s'est doté d'un cadre législatif, permettant une meilleure association des acteurs concernés à la création et à la gestion des aires protégées (la loi 22-07 relative aux aires protégées).

Contrairement, à la loi de 1934, relative aux parcs nationaux, la nouvelle loi sur les aires protégées permet la création d'aires protégées marines et prévoit des dispositions légales relatives à leur aménagement et leur gestion.

Le Maroc s'est doté également d'une stratégie pour le développement des aires marines protégées aux fins de pêche (AMP-Pêche), dans la perspective de mettre en place un réseau d'AMP-Pêche capable de contribuer à la préservation des ressources, à la réhabilitation des écosystèmes marins et à la durabilité de la pêche artisanale.





## 2. Les aires protégées marines au Maroc

### 2.1. Intérêt et objectifs des AMP

Globalement, les aires protégées marines sont considérées comme élément essentiel de toute stratégie de conservation et de valorisation durable de la biodiversité marine et côtière.

En Méditerranée, où les enjeux de conservation de la biodiversité marine sont vraiment aigus, la majeure partie des aires protégées marines se trouve en situation côtière. Plus de 70% des sites côtiers actuellement protégés ou gérés sont situés le long de la côte nord du bassin et seulement quelques AMP (4) ont été créées le long des côtes sud de la Méditerranée.

Globalement le développement des AMP en Méditerranée est entravé par les contraintes suivantes :

- Manque d'intérêt et de soutien institutionnel,
- Manque de cadre légal, pour la création et la gestion des AMP,
- Manque ou insuffisance de moyens de gestion (humains et matériels),
- Manque d'approche et de mode de gestion adaptés au contexte local de l'AMP,
- Manque ou insuffisance de connaissances et d'informations sur les écosystèmes marins.

Au Maroc, l'on considère « aires marines protégées », les aires protégées strictement marines et les aires protégées côtières, qui englobent des parties marines et des parties terrestres. Elles sont de très grand intérêt pour le pays

dans la mesure où elles permettent de :

- Assurer la protection et le maintien à long terme de la biodiversité marine,
- Promouvoir des pratiques de gestion rationnelle, de nature à assurer une productivité durable,
- Protéger les ressources naturelles contre toute forme d'aliénation engendrée par d'autres formes d'utilisation du milieu susceptibles de porter préjudice à la biodiversité marine de la région,
- Contribuer, ainsi, au développement durable au niveau régional et national.

Les principaux objectifs d'une aire protégée marine sont :

- La conservation de la biodiversité marine, essentiellement à travers la protection des espèces marines, à certaines étapes clés de leur cycle de vie, et la protection de certains habitats fixes, comme les récifs, les mangroves, les fonds coralligènes etc.,
- La protection des pratiques traditionnelles d'exploitation durable des ressources marines,
- La protection des sites culturels et archéologiques,
- L'offre d'opportunités spatiales, pour le déplacement d'espèces en réponse à des changements naturels ou climatiques, de refuge pour d'autres espèces, et pour la recherche scientifique, l'éducation à l'environnement ou la récréation.
- L'offre d'opportunités économiques et sociales (revenus et emplois, création de bénéfices alternatifs, gestion et solution de conflits entre de multiples usagers potentiels...).





Au Maroc, l'on considère qu'une bonne définition des objectifs et des mesures de gestion d'une AMP, ainsi que leur acceptation par les pêcheurs et les autres usagers de la mer, sont des conditions essentielles pour la réussite de cette AMP et pour sa durabilité.

A cet effet, il est envisagé de développer un mode de gestion spécial pour les AMP, qui tiendrait compte de la complexité de l'écosystème marin et de tous les enjeux et intérêts économiques des populations qui vivent de la mer ; ce qui fera réellement de l'AMP un outil de conservation et de valorisation de la biodiversité marine et côtière et de développement local durable.

## 2.2. Cadre légal

La première législation qu'a eue le Maroc sur les aires protégées est le Dahir de 1934, relatif à la création de parcs nationaux.

Cette loi a permis la création des 10 parcs nationaux, dont deux avec des façades (ou parties) maritimes, les parcs nationaux de Souss Massa (en 1991), sur la côte atlantique et d'Al-Hoceima (en 2004) sur la côte méditerranéenne.

Pour mieux répondre à ces principes internationaux et s'adapter à l'évolution que connaît la protection du patrimoine naturel, aussi bien au niveau régional qu'international, il était devenu urgent et impératif de doter le secteur d'un cadre juridique qui prend en considération ces évolutions et qui peut s'adapter aux évolutions futures, en harmonie avec les conventions et les accords régionaux et internationaux auxquels le Maroc a souscrit.

C'est la raison pour laquelle la nouvelle législation adoptée (la loi 22 – 07, relative aux aires protégées) englobe non seulement les parcs nationaux, mais également d'autres catégories d'aires protégées, reconnues mondialement, en adaptant les critères qui lui sont applicables aux conditions spécifiques de notre pays (cf. texte de la loi en annexe).

Au sens de la loi 22-07, on entend par aire protégée tout espace terrestre et/ou marin, géographiquement délimité, dûment reconnu et spécialement aménagé et géré aux fins d'assurer la protection, le maintien et l'amélioration de la diversité biologique, la conservation du patrimoine naturel et culturel, sa mise en valeur, sa réhabilitation pour un développement durable, ainsi que la prévention de sa dégradation.

D'après cette loi, une aire protégée au Maroc peut être classée, en fonction de ses caractéristiques, de sa vocation et de son envergure socio-économique, dans l'une des catégories suivantes :

- Parc national ;
- Parc naturel ;
- Réserve biologique ;
- Réserve naturelle ;
- Site naturel.

**Le parc national** est un espace naturel terrestre et/ou marin, au sens absolu, ayant pour vocation de protéger la diversité biologique, les valeurs paysagères et culturelles et/ou les formations géologiques présentant un intérêt spécial, aménagé et géré à des fins culturelles, scientifiques, éducatives, récréatives et touristiques, dans le respect du milieu naturel et des traditions des populations avoisinantes.

**Le parc naturel** est un espace terrestre et/ou marin, renfermant un patrimoine naturel et des écosystèmes

représentant un intérêt particulier qu'il convient de protéger et de valoriser, tout en assurant le maintien de ses fonctions écologiques et l'utilisation durable de leurs ressources naturelles.

**La réserve biologique** est un espace terrestre et/ou marin situé exclusivement sur un domaine de l'Etat, renfermant des milieux naturels rares ou fragiles, d'intérêt biologique et écologique ayant pour vocation la conservation des espèces végétales ou animales et de leur habitat, à des fins scientifiques et éducatives.

**La réserve naturelle** est un espace naturel, terrestre et/ou marin, constitué à des fins de conservation et de maintien du bon état de la faune sédentaire ou migratrice, de la flore, du sol, des eaux, des fossiles et des formations géologiques et géomorphologiques présentant un intérêt particulier qu'il convient de préserver ou de reconstituer. Elle est utilisée à des fins de recherche scientifique et d'éducation environnementale uniquement.

**Le site naturel** est un espace contenant un ou plusieurs éléments naturels ou naturels et culturels particuliers, d'importance exceptionnelle ou unique, méritant d'être protégés du fait de leur rareté, de leur représentativité, de leurs qualités esthétiques ou de leur importance paysagère, historique, scientifique, culturelle ou légendaire, dont la conservation ou la préservation revêt un intérêt général.

Cette refonte du cadre juridique tend à associer au processus de création et de gestion des aires protégées, les administrations, les collectivités locales et les populations concernées, de manière à les impliquer dans le développement durable de ces aires.

Aux fins de préserver la biodiversité et le patrimoine naturel, il peut être procédé, dans les conditions fixées par la présente loi et les textes pris pour son application, à la création d'aires protégées qui ont pour vocation la conservation, la recherche scientifique, la mise en valeur et la réhabilitation du patrimoine naturel et culturel, l'éducation et la récréation des citoyens, la promotion de l'écotourisme et la contribution au développement économique et social durable.

La création d'une aire protégée doit donc poursuivre des objectifs spécifiques, préalablement définis, correspondant à la protection des écosystèmes naturels, à la sauvegarde d'espèces de la faune ou de la flore ou à la conservation de sites qui représentent un intérêt particulier du point de vue scientifique, culturel, éducatif ou récréatif, ou qui renferment des paysages naturels de grande valeur esthétique.

L'adoption de cette nouvelle législation permettra au Maroc d'étendre son réseau d'aires protégées, en quantité et en qualité, dans la mesure où elle permet de créer des aires protégées marines et côtières et prévoit des dispositions légales pour leur aménagement et leur gestion ; chose que l'on ne pouvait pas assurer en application de la loi de 1934 sur les parcs nationaux.

En ratifiant la Convention sur la diversité biologique, le Maroc a renforcé l'intérêt particulier porté à la création des aires protégées et s'est engagé à mettre en place un réseau national d'aires protégées couvrant l'ensemble des écosystèmes naturels à travers tout le pays.

Cependant, cette politique s'est heurtée à une législation ancienne, dont les dispositions ne répondaient plus aux principes internationaux qu'il convient d'appliquer aux aires protégées.

## 2.3. Cadre institutionnel

### 2.3.1. Contexte institutionnel, aux niveaux mondial et régional

Vers la fin des années 90, la communauté internationale a réalisé que les données disponibles indiquent, tant au niveau régional que mondial, que les réseaux d'aires protégées marines et côtières présentent de graves lacunes et ne protègent probablement qu'une très faible proportion des milieux marins et côtiers.

Ainsi, plusieurs conventions et instances internationales et régionales se sont intéressées à la question des aires protégées marines.

**L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)** recommande aux organisations internationales et à tous les pays, d'établir un réseau mondial représentatif d'aires protégées marines (AMP) pour garantir la protection, la restauration, l'utilisation rationnelle, la compréhension et la jouissance du patrimoine marin mondial.

La Commission mondiale pour les aires protégées (CMAP), une commission volontaire de l'UICN, a pour mission de promouvoir et de gérer efficacement un réseau mondial représentatif d'aires protégées terrestres et marines, à travers la mise en œuvre du Programme des Aires Protégées de l'UICN.

En plus de l'ensemble important d'orientations en matière de gestion des aires protégées, l'UICN a également élaboré, en 2012, les lignes directrices pour la législation des aires protégées, dans le but de remédier aux lacunes constatées en matière de lien entre les pratiques de gestion des aires protégées, d'une part, et la législation régissant ces aires protégées et le cadre juridique de leur établissement et leur gestion, d'autre part.

**La Convention sur la Diversité Biologique (CDB)** vise également l'établissement d'un système mondial de réseaux d'aires protégées marines et côtières.

Le programme de travail de la CDB sur les aires protégées reste la disposition la plus pertinente, par rapport aux aires protégées. Son objectif principal est de soutenir la création et le maintien de systèmes nationaux d'aires protégées complets, bien gérés et écologiquement représentatifs, qui contribuent à la réalisation des 3 objectifs de la convention.

En octobre 2010, la Conférence des Parties à la CDB a adopté de nouveaux objectifs, très ambitieux, pour l'extension des aires protégées dans le monde.

Un nouveau **Plan stratégique de dix ans**, dit « **Objectif d'Aichi** », contenant 20 objectifs principaux, organisés en 5 buts stratégiques traitant les causes sous-jacentes à la perte de la biodiversité, réduisent les pressions sur la biodiversité, sauvegardent la biodiversité à tous les niveaux, améliorent les bienfaits fournis par la biodiversité, et facilitent le renforcement des capacités.

L'Objectif d'Aichi devient le nouveau cadre général sur la biodiversité, non seulement pour les conventions relatives à la biodiversité, mais pour le système des Nations Unies en entier. Les Parties ont accepté de convertir ce cadre international général en stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité. Parmi les objectifs du nouveau plan, les Parties s'engagent à protéger « 17 % des zones terrestres et d'eaux continentales et 10 % des zones marines et côtières ».

**La Convention de Ramsar** sur les zones humides apporte, pour sa part, une contribution importante à l'établissement d'aires protégées marines et côtières. La Convention a adopté des critères pour les sites, tenant compte de l'importance des écosystèmes de zones humides pour l'habitat des poissons, a élaboré des lignes directrices pour gérer les zones humides dans le cadre de la gestion intégrée des zones côtières et des orientations spécifiques pour identifier les zones humides d'importance internationale.

En Méditerranée, l'UICN-Med, Le CAR/ASP, le réseau MedPAN et le WWF- MedPO mènent des études et des actions, souvent de portée régionale, pour l'identification et la caractérisation des sites d'importance pour la conservation de la biodiversité marine, que les pays concernés peuvent classer en aires marines protégées. Ces organisations interviennent également dans le domaine de renforcement des capacités des différents acteurs concernés par la création et la gestion des aires marines protégées.

Le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP), créé à Tunis en 1985 par décision des Parties Contractantes à la Convention pour la Protection de la Mer Méditerranée contre la Pollution (Convention de Barcelone), a la responsabilité d'évaluer la situation du patrimoine naturel et d'apporter son assistance aux pays méditerranéens pour la mise en œuvre du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB), entré en vigueur en 1999.

La mission du CAR/ASP est de fournir une assistance aux pays méditerranéens pour la mise en œuvre de leurs engagements dans le cadre du protocole ASP/DB, en particulier le développement et la promotion des Aires Spécialement Protégées (ASP) et la réduction de perte de biodiversité marine et côtière.

Les actions menées par le CAR/ASP ont pour cible les habitats, les écosystèmes, les sites et les espèces en Méditerranée et ce sous une approche écosystémique et de gestion durable. Dans ce contexte international, l'enjeu pour le Maroc est d'établir un réseau national d'aires protégées marines et côtières, devant être intégrées dans l'aménagement du territoire.

### 2.3.2. Contexte institutionnel national :

Au niveau national, plusieurs organismes sont appelés, de par leurs missions et attributions, à intervenir dans le processus d'établissement et de gestion des aires protégées.

Les organismes qui sont le plus concernés par les aires protégées marines et côtières sont :

– Le **Département de l'Environnement**, dont la mission consiste à élaborer et à mettre en œuvre la politique nationale en matière d'environnement et de

développement durable. Ce département est également le point focal de la CBD et de la Convention de Barcelone au Maroc.

– Le **Département des Pêches Maritimes**, en charge de la gestion, entre autres, de la pêche artisanale et du développement des ressources halieutiques, notamment par la mise en place d'aires marines protégées pour la pêche.

– Le **Département de l'Équipement et du Transport**, concerné surtout par la gestion du domaine public maritime, donc du littoral.

– L'**Institut National de Recherche Halieutique (INRH)**, auquel sont confiés les travaux de recherche scientifiques en mer.

– Le **Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification**, qui est l'autorité administrative en charge de l'établissement et de la gestion des aires protégées. Le HCEFLCD étant également le point focal au Maroc de la Convention de Ramsar.



### 3. Les acteurs concernés par la création et la gestion d'un réseau d'AMP

Au Maroc, les acteurs concernés par la création et la gestion des aires protégées marines et côtières sont essentiellement les administrations chargées de la gestion des ressources naturelles au niveau du littoral, dans les milieux marins et côtiers, et les groupes et groupements d'habitants et d'utilisateurs de ces ressources. On peut également y inclure les instances internationales (conventions et organisations internationales) et les initiatives privées, ayant un certain intérêt par rapport à ces aires protégées.

Tous ces acteurs peuvent être considérés comme « **parties prenantes** », pour lesquelles l'aire protégée représente un enjeu direct, important et spécifique.

Cet enjeu découle normalement, d'un mandat institutionnel, de la proximité géographique, de l'appartenance au contexte ou des usages et droits reconnus aux tiers.

Le tableau, ci-après, résume les résultats d'une analyse des concernés par la création et la gestion d'une aire protégée marine ou côtière, dans le contexte marocain, méditerranéen.

Cette analyse a consisté essentiellement en un tour d'horizon des intérêts des différents acteurs, des contraintes, pressions ou problèmes qui y sont liés, ainsi que des apports éventuels de ces acteurs.

**Tableau 1 : Les acteurs concernés par la création et la gestion d'un réseau d'AMP au Maroc**

Acteurs	Intérêts des acteurs	Contraintes, pressions ou problèmes liés aux acteurs	Apports des acteurs / création et gestion des AMP
Instances internationales (conventions et organisations internationales)	Conservation de la biodiversité marine, Promotion d'un réseau d'aires protégées marines	Introduction potentielle d'approches inadaptées	Appui technique et financier, Reconnaissance internationale, Renforcement des capacités
Administrations (départements ministériels)	Conservation et gestion durable des ressources naturelles	Introduction de restrictions au niveau de l'utilisation des ressources naturelles, liées aux politiques d'action sectorielles	Reconnaissance légale, Financement, Gestion...
Les collectivités locales	Développement local, économique et social	Oppositions éventuelles	Appui institutionnel, Sensibilisation des populations...
Les ONG (locales, régionales et nationales)	Conservation et gestion durable des ressources marines, Développement local	Oppositions éventuelles, Approches inadaptées au contexte local	Information et sensibilisation, encadrement des populations maritimes
Les pêcheurs	Pêche, Développement économique et social,	Surexploitation des ressources naturelles, Oppositions éventuelles aux nouveaux modes de gestion	Adhésion et acceptation des AMP, Gestion,
Les institutions scientifiques	Développement de la recherche scientifique, Conservation	—	Connaissances et informations
Le public	Récréation, tourisme, pêche...	Impacts négatifs sur les ressources naturelles	Contribution au développement local (AGR...)





## 4. Proposition d'une stratégie d'implication et d'engagement des acteurs concernés

L'engagement des acteurs concernés est particulièrement important dans l'environnement marin, où l'interconnexion des aspects se rapportant à la mer fait que les actions en un domaine particulier ont un impact sur un autre domaine. Le partenariat avec les communautés locales est également justifié en termes de légitimité de plusieurs intérêts communs dans la gestion, comme par exemple l'exploitation des pêcheries traditionnelles.

La participation développe la confiance et l'assurance entre les parties concernées et aide à construire un consensus. Elle permet que les perspectives locales soient comprises, que les préoccupations locales soient prises en compte et que le savoir-faire local soit utilisé. L'implication des parties prenantes mobilise et renforce les capacités

locales, prévient les conflits et génère un climat social de collaboration, rendant ainsi les efforts de conservation plus efficaces, utiles et durables.

Dans les AMP, la participation aide à construire une vision commune avec les parties prenantes locales en ce qui concerne la conservation et le développement durable. Elle encourage la collaboration locale dans la protection de la zone et confère un sens de fierté et de propriété par rapport au site. La participation peut signifier la différence entre une protection stricte d'une AMP derrière ses barrières ou son intégration dans la culture, les coutumes et les règlements locaux, encourageant la création d'une société durable tout autour.



### Encadré : Avantages de la participation

- Elle permet d'élaborer une vision et un engagement partagés pour un objectif commun
- Elle permet l'identification de priorités partagées et d'actions réalistes
- Elle installe la confiance entre différents groupes et prévient les conflits
- Elle donne la légitimité à des processus de conservation
- Elle permet de comprendre et d'intégrer des points de vue locaux
- Elle utilise les connaissances locales et fournit de nouvelles sources d'information
- Elle utilise et dynamise les capacités locales existantes
- Elle crée des synergies positives
- Elle renforce les capacités locales et crée un capital social
- Elle améliore l'efficacité des activités convenues
- Elle renforce la stabilité, la continuité et la durabilité du processus

La participation ne remplace pas le processus de prise de décisions mais aide à le mettre en place et contribue à sa réussite. La planification et la gestion doivent évaluer quelles sont les questions à aborder seulement au niveau national et central et quelles sont celles à aborder plutôt au niveau local.

A cet effet, l'engagement des parties prenantes ne signifie pas que les autorités compétentes délèguent ou perdent leur pouvoir de décision ou leurs responsabilités. Le risque majeur de l'engagement dans une APM est que les objectifs de conservation puissent être compromis par des priorités des parties prenantes et qu'une APM puisse se trouver sans protection devant des intérêts puissants sans un engagement de la part du gouvernement. C'est ainsi que dans une participation, les intérêts particuliers doivent être pris en compte et respectés mais l'objectif final est d'identifier un objectif supérieur d'intérêt commun.

Le rôle des autorités compétentes est crucial, vu qu'elles fournissent la direction et les structures de motivation et qu'elles allouent les ressources financières. Mais l'autorité compétente peut faire partie d'un processus de participation pluripartite impliquant aussi bien les autorités locales, le secteur privé et la société civile, que les groupes marginalisés comme les jeunes, les vieux et les femmes. La participation signifie un engagement total des groupes concernés (aussi bien gouvernementaux que non gouvernementaux) dans des tâches appropriées, y compris l'élaboration de stratégies, l'échange d'information, la prise de décisions, la mise en œuvre, etc.

#### 4.1. Quelle stratégie dans le contexte marocain ?

En général, au niveau des écosystèmes littoraux, plus que dans les milieux naturels terrestres, il existe une variété d'intérêts et de préoccupations en jeu pour l'ensemble des ressources naturelles. Les mesures et les interventions qui visent à répondre aux objectifs de conservation de ces ressources, et bénéficient ainsi à certaines parties prenantes, peuvent porter préjudice à d'autres parties.

Il est donc bien évident que pour accepter la légitimité d'une multitude de préoccupations, et concilier entre les différents intérêts, l'on doit faire appel à une approche collaborative en matière de création et de gestion d'aires protégées marines et côtières.

Etant donné que le Maroc est tout à fait au début de cette initiative « Aires marines protégées », il va falloir être très prudent, au niveau du choix et de l'utilisation des concepts et termes, pour décrire le partenariat dans la gestion des aires protégées marines et côtières. Les différents partenaires, n'ayant pas encore reçu de formation spécifique au sujet de la cogestion, la gestion participative, la gouvernance etc. peuvent faire des confusions, si l'on commence tout de suite avec l'utilisation de ces concepts, relativement nouveaux dans le contexte marocain.

Il est préconisé de commencer, simplement, par une stratégie de « **partenariat et d'implication des parties prenantes** », visant à associer, informer, impliquer et engager les différentes parties prenantes, qui interviennent dans le milieu en question, pour la mise en place de l'aire protégée, d'abord, et sa gestion par la suite.

#### 4.2. Organisation du partenariat

L'organisation du partenariat doit commencer avant la création de l'aire protégée, pour que toutes les parties prenantes adhèrent à l'initiative et acceptent la mise en place de l'aire protégée. Par ailleurs, étant donné que la création d'une aire protégée au Maroc est régie par la loi 22 – 07, relative aux aires protégées, l'on doit distinguer deux grandes phases, au niveau de la construction du partenariat, tout en considérant que c'est un processus continu :

##### • Phase de création :

Elle commence par l'initiative de création et se termine par la création officielle de l'aire protégée (édition du décret de sa création).

Durant cette phase, on doit veiller à ce que toutes les parties prenantes soient, associées, informées et donnent leurs avis et leurs propositions sur le projet de création de l'aire protégée (l'objectif, l'espace, les mesures de protection et d'aménagement, les restrictions au niveau de l'utilisation de l'espace et des ressources...).

##### • Phase de gestion :

Elle commence avec la concertation du plan de gestion de l'aire protégées et continue tout au long de sa mise en œuvre. Il est préconisé de construire un partenariat pour chaque AMP, suivant le même processus.

Le processus de construction d'un partenariat pour la gestion d'une aire protégée marine ou côtière, doit comprendre les étapes suivantes :

– **Identifications des concernés**, il s'agit d'identifier tous les concernés, directement ou indirectement, par la mise en place de l'aire protégée, au niveau des administrations, des collectivités locales, des populations locales et de la société civile.

– **Organisation d'une campagne d'information et de sensibilisation**, elle doit porter sur l'intérêt de création de l'AMP et ses objectifs, et même sur les restrictions et les contraintes engendrées par la mise en place de cette aire protégée.

– **Organisation d'un atelier pour l'élaboration d'une vision commune, concernant la gestion du site**, il s'agit d'un atelier participatif et de concertation, auquel doivent participer tous les concernés, et qui doit se faire localement, en vue d'élaborer une vision partagée, concernant l'utilisation de l'espace et des ressources au niveau de l'aire protégée projetée, en tenant compte de tous les intérêts.

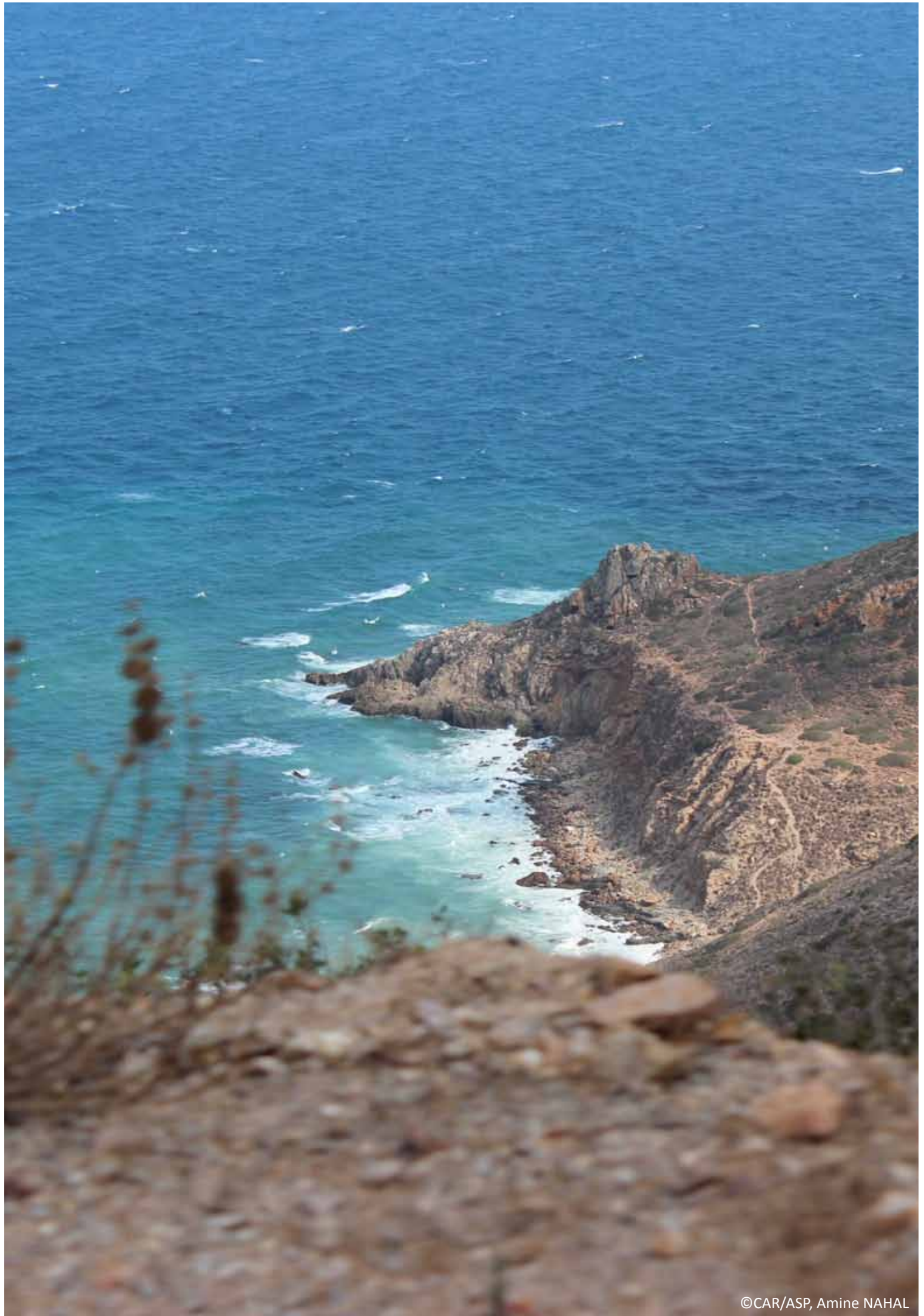
– **Elaboration du projet de création de l'AMP**, c'est une étape qui permet à l'administration de réviser et finaliser le projet de création initial, en y intégrant les avis et les propositions résultant de l'atelier de concertation, en vue d'en enlever tous les conflits d'intérêts, avant de le soumettre par voie officielle à l'avis des administrations et des collectivités locales et à l'enquête publique, tel que stipulé par la loi sur les aires protégées.

– **Elaboration concertée du plan de gestion de l'aire protégée**, cette étape intervient dès la confirmation de la

création de l'aire protégée, et permet à l'Administration d'établir un plan de gestion, en concertation avec les collectivités locales et les populations concernées.

– **Elaboration de conventions de partenariat, pour la gestion de l'aire protégée**, il s'agit là de conventions qui peuvent être conclues entre la structure de gestion de l'aire protégée et les différents groupements d'usagers de l'espace de cette aire, pour la mise en œuvre des activités de gestion proprement dites, et s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion concerté.





## 5. Conclusion et recommandations

Au Maroc, les activités et les intérêts humains dans les écosystèmes marins et côtiers sont susceptibles d'influencer, dans une grande mesure, la mise en place et la gestion des aires protégées marines et côtières.

En effet, les intérêts socioéconomiques peuvent être touchés par l'aire protégée, au point de déclencher une opposition des ayants droit à la création même de celle-ci.

Il est donc essentiel d'adopter une démarche qui tient compte de ces intérêts et qui fait que l'aire protégée soit perçue comme un moyen de conservation et de gestion durable des ressources naturelles et non pas comme un dispositif de protection stricte de la nature, imposant des contraintes et des restrictions au niveau de l'utilisation de ces ressources par les ayants droit.

A cet effet, il a été préconisé d'adopter une stratégie de partenariat, visant à associer, informer, impliquer et engager les différentes parties prenantes, qui interviennent légalement dans le milieu en question, pour la création et la gestion des aires protégées marines et côtières.

Pour bien tester et affiner cette stratégie, il est recommandé de travailler, dans un premier temps, dans un site pilote, en vue de circonscrire tout le processus de mise en place et de gestion participatives d'une aire marine protégée. Ce site pilote, peut être le Cap des Trois Fourches, qui présente des caractéristiques bioécologiques remarquables et fait l'objet d'usages, tels que l'exercice peut y être pertinent et concluant.

Par ailleurs, il serait judicieux que toutes les AMP envisagées fassent l'objet d'une initiative nationale, pour laquelle on peut solliciter l'appui de toutes les organisations internationales qui interviennent dans la région, en vue d'assurer une certaine complémentarité et

une synergie au niveau des appuis que peuvent apporter ces organisations.

Enfin, il est important de préciser qu'il existe une série de conditions préalables pour prévenir et résoudre les litiges qui peuvent également s'appliquer à l'engagement réussi des parties prenantes et au partenariat efficace pour la planification et la gestion des AMP. Avant de commencer le processus, les institutions initiatrices devraient analyser ce qui suit:

- Les objectifs doivent être clairs dès le début ainsi que les zones à gérer et leur utilité;
- Chaque partenaire ou partie prenante doit jouer son rôle en définissant dans quelle mesure ce rôle peut être partagé et par rapport à quelles zones et à quel sujet;
- Il faut fixer les ressources, les compétences et les délais adéquats, puisqu'un partenariat efficace demande un investissement prématuré et a tendance à démarrer lentement;
- Les mécanismes doivent donner place à la flexibilité et à l'adaptabilité à la lumière de changements imprévus écologiques, sociaux, institutionnels ou financiers;
- Adapter des procédures et des mécanismes suivant la culture et les structures locales;
- Reconnaître le droit d'association: si les autorités extérieures défient ou transgressent les accords et les règlements du jeu, l'effort de participation ne durera pas;
- Reconnaître le droit à l'erreur et la richesse de l'apprentissage;
- Il faut concevoir la stratégie de partenariat et de participation des parties prenantes avant de commencer.

**Centre d'Activités Régionales  
pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)**

Boulevard du Leader Yasser Arafat  
B.P. 337 - 1080 Tunis Cedex - TUNISIE  
Tel. : +216 71 206 649 / 485 / 765  
Fax : +216 71 206 490  
e-mail : [car-asp@rac-spa.org](mailto:car-asp@rac-spa.org)  
**[www.rac-spa.org](http://www.rac-spa.org)**